

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220831-DEC2022-089-AU
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-089

Objet : Convention de financement du travail partenarial 2022 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n°2021-64 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) ;

CONSIDERANT les travaux à réaliser pour la Plaine de l'Ain dans le cadre du programme partenarial 2022 concernant les indicateurs de transition écologique et l'analyse de certaines filières économiques ;

- DECIDE de signer la convention de financement d'UrbaLyon pour un montant de 15 000 € HT pour l'année 2022.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

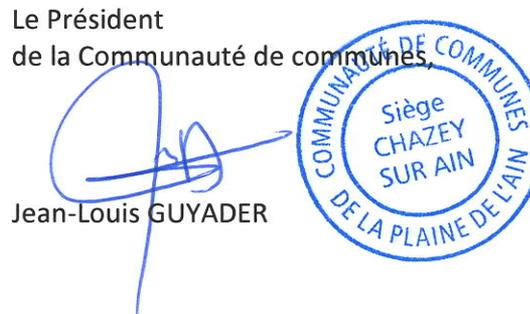
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 août 2022

Affichée le 02 SEP. 2022



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 31 août 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER